



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11137

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités levage groupe froid en toiture que doit réaliser l'entreprise MEDIACO BOURGOGNE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE HOCHÉ du 10/04/2025 au 18/04/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

du 4 au 9 RUE HOCHÉ (Dijon), à compter du 10/04/2025 à partir de 22h au 11/04/2025 à 5h et du 17/04/2025 à partir de 22h au 18/04/2025 à 5h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 9, sur 20 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par le chemin Jacques de Baerze, rue Blairet et la rue du Faubourg Raines.

La circulation est interdite sur le trottoir. MEDIACO BOURGOGNE sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.

Les riverains seront autorisés à remonter la rue en sens inverse pour rejoindre la déviation par le chemin Jacques de Baerze.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 9 sur 4 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MEDIACO BOURGOGNE.

Article 3

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, SDIS Centralisation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- L'entreprise MEDIACO BOURGOGNE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 07 avril 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE